



LES HONORAIRES SONT A LA CHARGE DU VENDEUR

« Les honoraires sont, selon ce qui aura été prévu au mandat, confiés par le vendeur et le cas échéant par l'acquéreur, à la charge de l'un ou de l'autre »

VENTE :

Jusqu'à 30 000€ : forfait 3 000€ TTC

De 30 001 € à 300 000 € : 6 % TTC

Au-delà de 300 001€ : 5% TTC

LOCATION :

Habitation ou mixte : 12€/ m² TTC Bailleur et 12€/m² TTC locataire
(constitution du dossier, visites, rédaction du bail),
Etat des lieux : 3€/m².

Loi Alur du 24 mars 2014

Locaux commerciaux : 10% TTC du loyer triennal hors charges

Cession de droit au bail : 2 mois de loyers et 2 000€ TTC de rédaction d'acte

Pas de Porte : 10 % TTC du montant de la transaction